

Arrêté du Maire n° A2026_022



portant
désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune de Saint-Hernin,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n°CM2026_015 du 7 avril 2026 relative à l'avis préalable du Conseil Municipal sur la désignation des correspondants de la Commune ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Arrête :

Article 1^{er} : Mr Gérard PRÉTÉ, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS).

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

Le Maire,
Marie JAOUEN

Notification

Je, soussigné, Monsieur Gérard PRÉTÉ, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes.

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

